

Mairie de Châtaudren-
Plouagat
01 Place de la Mairie
22170 Châtaudren-Plouagat
Tel : 02 96 74 10 84
Service : Police Municipale

PORTANT RESERVATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
Le Fournil du Rocher

Place du Rocher
Du 26 au 28 septembre 2026

Le Maire de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-1 à R.417-13 relatifs au stationnement ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU la demande présentée par Monsieur et Madame OLLIVIER en date du 08 septembre 2026 sollicitant la réservation de quatre places de stationnement place du rocher au droit de leur établissement ;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite à leur départ en retraite ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public sous certaines conditions ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Fournil du Rocher, sise 8 La Grande Rue à Châtaudren-Plouagat, est autorisée à utiliser temporairement du 26 au 28 septembre, les 4 places de stationnement sis place du Rocher au droit de l'établissement, afin de poser un barnum, à l'occasion du départ en retraite de Monsieur et Madame OLLIVIER.

Article 2 : La signalisation réglementaire d'interdiction de stationnement conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue aux frais du bénéficiaire.

Article 3 : L'installation de mobilier (tables, chaises, parasols, etc.) devra être effectuée de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des services de secours.

Article 4 : Les véhicules stationnés en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'autorisation et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Le service de la Police Municipale de Châtaudren-Plouagat, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur et Madame Ollivier.

Fait à Châtaudren-Plouagat,
le 19/08/2026
Le Maire,
Olivier BOISSIERE

